

DGS/ A2024-113

## ARRÊTÉ

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

## ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Madame Laurence BERNARD, Maire, du mardi 23 avril au mardi 30 avril 2024 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à :

– M. Raphaël DOAN, Premier Adjoint au Maire, du 23 avril au 30 avril 2024 inclus,

pour tous les actes et documents signés par Madame le Maire, y compris les actes pris en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Pecq, le 22 avril 2024

Le Maire,



Laurence BERNARD